

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de mai sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les conseillers à l'exceptions de Annie MARY, Sandrine DESSAUD, Christine FABRIGOULE, Frédéric FABRE, Clément CHABAUD.

Représentés : Frédéric FABRE est représenté par Corinne CHABAUD, Sandrine DESSAUD est représentée par Evelyne FAURE, Annie MARY est représentée par Guylaine PEYTIER.

Madame Corinne CHABAUD fait approuver à l'unanimité le Procès Verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024.

N°2024-05-30-01

Objet : Demande d'aide au Département dans le cadre du dispositif façade

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 8 juillet 2021 la commune de Mollégès a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 2 février 2024 au 16 mai 2024, Madame le Maire a été saisie pour le ravalement de 1 immeuble correspondant à 1 demande de subvention soit un montant total accordé de 5 183 €.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 16 mai 2024.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

DÉLIBÈRE :

Article 1 : attribue les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 5 183 €,

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 3 628 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

2024-05-30-02

Objet : Affectation du résultat 2023 – Annule et remplace la délibération n°2024-04-10-13

Conseillers en exercice :	23
Présents	: 17
Représentés	: 03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire indique que le compte financier unique de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	: 1 379 512.32 euros
Résultat cumulé de la section d'investissement	: 1 812 314.21 euros

Elle propose de procéder aux affectations suivantes sur l'exercice 2024 :

- 1 353 923.79 euros au compte 1068 (R) : Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 25 588.53 euros au compte 002 (R) : Résultat de fonctionnement reporté,
- 1 812 314.21 euros au compte 001 (R) : Solde d'exécution de la section d'investissement.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2024-05-30-03

Objet : DM n°1

Conseillers en exercice :	23
Présents	:17
Représentés	:03
Votes pour	: 20
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'affectation de crédits des comptes suivants :

R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	: -530 146.69€
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	: 530 146.69€
R 1323 – Subvention du Département	: -530 146.69€
R 73212 – Dotation de solidarité communautaire	: 350 000€
R 73223 – Fonds départemental droits de mutation	: 180 146.69€

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

2024-05-30-04

**Objet : Délégation de signature au profit de l'étude de Maître PAGES – Ligne électrique souterrain
20 000 VOLTS**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 18
Représentés	: 03
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire expose que dans le cadre de la mise en souterrain de la ligne électrique 20 000 VOLT sur la parcelle AD 0360 Lieux-dits du Malpas, elle souhaite confier la signature de l'acte authentique de servitude avec la société ENEDIS auprès de tout collaborateur de l'étude de Maître Clémentine PAGES, notaire à APT. Le conseil municipal ouï cet exposé, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous documents nécessaires à sa mise en application.

N°2024-05-30-05

Objet : Recrutement sur un emploi non permanent de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Eu égard aux besoins de certains services municipaux, Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder à un recrutement temporaire de deux agents contractuels.

1 – Recrutement au sein des Services techniques

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'importance de l'entretien et de la désinfection des bâtiments communaux. A cette fin, il convient de maintenir l'intervention d'agents en vue du nettoyage des locaux, notamment ceux fréquentés par les enfants (écoles, ALSH), où le brassage et les risques de transmission des virus sont plus accrus.

Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent permettant le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 08h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1^{er} juin au 31 août 2024 inclus.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

2 – Recrutement au sein du service périscolaire

Compte-tenu des nécessités de service, il apparaît opportun de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation à temps complet et aura pour mission de participer à la surveillance des enfants sur les temps péri et extrascolaires et effectuera éventuellement des remplacements de personnels permanents indisponibles, sur une période allant du 1^{er} juin au 31 août 2024 inclus.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement :

- D'un agent contractuel en qualité d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- D'un agent contractuel en qualité d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

N°2024-05-30-06

Objet : Recrutement sur un emploi non permanent de cinq agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la période estivale nécessite de procéder au recrutement de contractuel(s) sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

1 – Recrutement au sein des services techniques

Eu égard aux travaux à réaliser et aux départs en congés des agents des services techniques, il est proposé de procéder au recrutement d'agents techniques polyvalents. Ce personnel ainsi recruté participera principalement à la propreté urbaine, et pourra être sollicité - en renfort des autres agents - pour la mise en place et l'entretien des espaces fleuris et des espaces verts, de la voirie ainsi que l'entretien des bâtiments, ainsi que l'installation des équipements nécessaires au bon déroulement des festivités diverses qui se tiendront sur la Commune.

Eu égard aux besoins constatés, il est proposé le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juin au 31 juillet 2024 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent polyvalent à temps complet (35 heures hebdomadaires) et seront rémunérés par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023). Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

2 – Recrutement au sein du service entretien

Afin de pallier le départ en congés des agents d'entretien durant la période estivale, et compte tenu des travaux à réaliser sur cette période (nettoyage des classes, du centre de loisirs et des bâtiments communaux divers), il est proposé de procéder au recrutement de deux agents techniques en qualité d'agents d'entretien à temps non complet (20h00 hebdomadaires).

Ces agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus. Ils seront rémunérés par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023). Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

3 – Recrutement au sein de l'accueil de loisirs

Afin de palier d'éventuelles absences des animateurs recrutés en C.E.E (contrat d'engagement éducatif), et éviter de devoir refuser d'accueillir des enfants au sein du centre de loisirs cet été, il est proposé de créer un poste d'animateur sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 08 juillet au 09 août 2024.

Cet agent serait recruté sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) et rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023). Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,

Décide le recrutement :

- De deux agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juin au 31 juillet 2024 inclus.
- De deux agents contractuels à temps non complet (20h00 hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.
- D'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 08 juillet au 11 août 2024 inclus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

N°2024-05-30-07

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 mai 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Madame le Maire propose d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).

Il est rappelé que le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire. Il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat (brut)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	130 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	120 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	90 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	80 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine

Compte-tenu des délais réglementaires, il est proposé que le paiement de cette indemnité soit réalisé en une fois au mois de juin 2024.

Il est rappelé que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,

Décide

La mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions énoncées ci-dessous.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2024-05-30-08

Objet : Indemnisation forfaitaire complémentaire pour élections

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant le montant de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu la saisine du Comité Social Territorial et son avis en date du 11 juin 2024,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de permettre l'attribution de cette indemnité aux agents municipaux relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (grades d'attaché et attaché principal).

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur compris en 1 et 8. Il proposé au Conseil municipal d'y affecter un coefficient multiplicateur de 8.

Conformément au décret n° 91-875, Madame le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des travaux effectués, dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Exemple de calcul pour l'année 2024 :

- *IFTS de deuxième catégorie en cours : 1 146,87 €*
- *IFTS moyenne mensuelle des attachés en cours : $1\ 146,87\ € / 12 = 95,5725\ €$*
- *IFT moyenne mensuelle avec application du coefficient 8 : $95,5725\ € \times 8 = 764,58\ €$*
- *Crédit global pour un agent : 764,58 €*
- *Nombre d'agents relevant du grade d'attaché : 2*
- *Crédit global pour deux agents : $764,58\ € \times 2 = 1\ 529,16\ €$*
- *Somme individuelle maximale : $1\ 146,87\ € \times 8 / 4 = 2\ 293,74\ €$ (dans la limite du crédit global obtenu)*

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,

décide

l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) dans les conditions énoncées ci-dessous.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Questions diverses

1 – TDP met à disposition en vente des récupérateurs d'eau. Cette possibilité mérite d'être communiquée aux mollégeois ?

Madame le Maire explique que cela a été communiqué dans le Mag de Terre de Provence qui a été distribué dans les boîtes aux lettres. Cela n'a pas été repris au niveau des réseaux sociaux puisque il y'avait une temporalité concernant le dossier de demande de subvention.

2 – En lien avec la délibération n° 6 sur le renfort en personnel aux services techniques, nous interrogeons sur l'entretien des espaces verts. Certaines zones dans le village sont peu entretenues, voire abandonnées.....Ce recrutement servira -t-il à renforcer l'entretien ou juste à combler les absences pour congés ?

Madame le Maire répond que cela comblera les absences pour congés, les absences pour maladie, les mi-temps thérapeutique, les prescriptions médicales. Madame le Maire s'interroge sur les zones abandonnées ?

Madame BRUGIERE demande par exemple, devant la maison des associations ? Madame le Maire lui répond que ceci a été décidé en commission environnement. Tout a été arraché, car les plantes étaient vieillissantes et toute enchevêtrées. Tout cela va être replanté. Enfin, en prenant l'exemple du cimetière il est en cours d'entretien assuré par l'association ATOL de Chateaurenard, qui est un chantier avec les personnes en insertion.

3 – L'état des salles de la maison des associations est critique : fuites d'eau lorsqu'il pleut, coupures d'électricité, ... Quel est le délai pour rénover ce bâtiment ?

Il a été fait un devis pour la toiture et une intervention est prévue à l'automne. Il n'était pas possible de les faire intervenir maintenant avec l'ouverture du restaurant.

4 – Dans le projet d'aménagement de l'espace Manson, quelles sont les modalités d'ouverture au public en dehors des heures de la bibliothèque et de ES13 ?

Pour l'instant il n'y a pas de projet d'aménagement de l'espace Manson prévu pour cette année.